

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs  
Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo' B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix ;

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage) .....	1
Immatriculation au registre du commerce. ....	26

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

### Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 8.143, déposée le 4 septembre 1978, M. Dahoenyo Messan, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togo-

laise, (s/c de M. Zinsou Mensah Agomondji, employé à la CEET, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Djobokou, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 144, déposée le 6 septembre 1978, M. Kwassivi Kwami, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé; 70, avenue du 24 janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 38 a 61 ca situé à Avétonou, cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Tsihé et borné au nord par la propriété de l'Etat (Togoplantation), au sud par la route de Fokpo, à l'est par la Sonaph et à l'ouest par Letsu Hilaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 145, déposée le 7 septembre 1978, Mme Sanvee Kouamba Epévi (Patience), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, 15 avenue des Eucalyptus, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 36 a 88 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par Kokou Douté et la collectivité Gbangban, au sud par Kossi Douté, Mekovo Aki et Gbongli Gbangban, à l'est par Agou Azanglo et à l'ouest par la propriété Kokou Douté.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 146, déposée le 8 septembre 1978, Mme Bellow Tchotchovi, née Dossavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 35, rue Flatters, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 56 a 15 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Adjidogomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Baragbo Sewodo et au sud par la route Lomé-Kpalimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 147, déposée le 7 septembre 1978, M. Togbé Senyo Kwami, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6 a situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Ayikoumah Amouzou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 148, déposée le 13 septembre 1978, Mme Segbaya Ayawovi, née Bocco, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Abobokomé, rue de la Mer n° 44, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi, au sud par une rue.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 149, déposée le 14 septembre 1978, M. Goka Komla, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé (Recherche agronomique), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 12 ca situé à Kpalimé, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Agomé-Kpodji et borné au nord par la rue du cimetière, au sud par M. Anyomi Louis Koffi, à l'est par Ntsuley Adonko et à l'ouest par la route Kpalimé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 150, déposée le 18 septembre 1978, M. Weka Kodjo Nyamaku, contrôleur de prix à la direction du commerce, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, co-proprétaire avec Mme Weka Dzogbénya, née Gbogli, secrétaire de direction, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dogbévi Herman, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 151, déposée le 18 septembre 1978, M. Weka Kodjo Nyamaku, contrôleur de prix à la direction du commerce, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, co-proprétaire avec Mme Weka Dzogbénya, née Gbogli, secrétaire de direction demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné

au nord, au sud et à l'est par la propriété Dogbévi Herman, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.152, déposée le 22 septembre 1978, M. Agbodji Akakpo N'Bessinan, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Lawson Tassi Boèlé Boèvi, commerçante demeurant à Anèho, quartier Flamani, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 45 a 05 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kokou Midoagbodji, au sud par Kobla Amédivo et à l'est par les propriétés Aziagbé Egbalakou et Aziagbé Sodjinshie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.153, déposée le 22 septembre 1978, M. Agbodji Akakpo N'Bessinan, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Lawson Tassi Boèlé Boèvi, commerçante demeurant à Anèho, quartier Flamani, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 77 a 68 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par M. Aziagbé Sodjinshie, au sud par la collectivité Aziagbé et M. Kobla Amédivo, à l'est par M. Kokou Midoagbodji et à l'ouest par la propriété Séwodo Yominou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.154, déposée le 22 septembre 1978, M. Agbodji Akakpo N'Bessinan, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Lawson Tassi Boèlé Boèvi, commerçante demeurant à Anèho, quartier Flamani, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 67 a 00 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et au sud par la propriété Aziagbé Sodjinshie, à l'est par MM. Midoagbodji Ko-

kou et Djagni Kodjo et à l'ouest par la propriété de Mme Lawson Boèlé Boèvi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.155, déposée le 22 septembre 1978, M. Agbodji Akakpo N'Bessinan, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Lawson Tassi Boèlé Boèvi, commerçante demeurant à Anèho, quartier Flamani, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44 a 66 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété de Mme Lawson Boèlé Boèvi, au sud et à l'est par la collectivité Kpoti.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8156, déposée le 26 septembre 1978, M. Gnogniré Kokou (ex Vincent), profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoïn Tamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoïn, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord au sud et à l'ouest par la propriété Mensah Brown Mathias, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8157, déposée le 28 septembre 1978, M. Vossah Kodjo Fafadji, profession de tôlier-soudeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Tèvi, Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 36 ca situé à Tokoïn, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par la propriété Akakpovi Hundégla Apénouvon, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 158, déposée le 28 septembre 1978, Mme Adanléé Abra Kouma Sita, née Adjogan, profession de bibliothécaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hundegla Apénouyon, au sud et à l'est par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 159, déposée le 28 septembre 1978, M. Womas Koami, profession d'ingénieur agro-économiste à la BOAD, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 ha 08 a 08 ca situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété de la Sonaph, au sud par Atti Kossi, à l'est par la collectivité Fokpo et à l'ouest par la propriété Atti Kossi et la collectivité Kodjovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 160, déposée le 28 septembre 1978, Mme Akakpo-Ahiany Ama, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Tokoin-Ouest, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Anani Kuma Akakpo-Ahiany, ministère des affaires étrangères et de la coopération à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 92 ca situé à Atakpamé, commune d'Atakpamé connu sous le nom de quartier Blakpa et borné au nord par le titre foncier n° 24, au sud et à l'ouest par la propriété Elomawou Koffi Kendé et à l'est par la route Atakpamé Kpalimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.161, déposée le 29 septembre 1978, Mme Grunitzky Akofala, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyekonakpoé, 75, Bd Circulaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits

civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 95 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Sagbado-Kpétsudzi et borné au nord et à l'ouest par la propriété Logossou Sokpata Akpabli, au sud par une rue de 28 mètres et à l'est par la route de Sagbado.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 162, déposée le 29 septembre 1978, Mme Grunitzky Akofala, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, 75 Bd Circulaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 19 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Sagbado-Kpétsudzi et borné au nord par la route de Ségbé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Logossou Sokpata Akpabli.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 163, déposée le 29 septembre 1978, Mme Ajavon C. Dédé, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Awoudor Godonou, à l'ouest par la route d'Agbalépédogan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 164, déposée le 29 septembre 1978, M. Kwaovi Benyi Johnson, profession de journaliste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Johnson Kodjovi, service topographique Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 02 ca situé à Anèho, commune d'Anèho, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'ouest

par les héritiers Amouzou Bruce, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 165, déposée le 29 septembre, 1978, M. Kwaovi Benyi Johnson, profession de journaliste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mme Johnson Kayi Fafavi, institutrice demeurant à Lomé, s/c de M. Johnson Kodjovi, service topographique-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Anèho, commune d'Anèho connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les héritiers Amouzou Bruce.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 166, déposée le 29 septembre 1978, M. Ayité Dovi, profession de technicien d'assainissement, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mlle Ayité Amewovi, employée de bureau demeurant à Lomé, 213, Bd Circulaire, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Azamela, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 167, déposée le 29 septembre 1978, M. Kpegba A. Kodjo, profession d'inspecteur des établissements hospitaliers et sanitaires, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 19 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par la propriété Akapovi Hundégla Apenouvon, au sud par une rue de 20 mètres et le titre foncier n° 6 615 R. T. et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 168, déposée le 2 octobre 1978, Mme Kodjo Ami, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Atakpamé (C. H. R.), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 08 ca situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Kegu, au sud par une réserve administrative et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 169, déposée le 2 octobre 1978, M. Toulan A. Assiongbon, profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé, 10, rue du Dahomey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 59 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Aboni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 170, déposée le 3 octobre 1978, M. Kokou Ahongan Agounyo, propriétaire, demeurant et domicilié à Agouévé-Apélébimé Agbipé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Mlagani Kossivi Ekpeh Komlan, cir. adm. de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 87 ca situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbipé et borné au nord par le marché d'Agouévé, au sud par la propriété Chinoukou Zodopé Assimadou, à l'est par Koumako Sovon Assimadou et à l'ouest par Kossivi Zogii.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 171, déposée le 4 octobre 1978, M. Tchendo Tchelim, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé (direction des douanes), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 64 ca situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Campement et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Maditcha.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 172, déposée le 5 octobre 1978, Mme Agbokou Kossiwa Mana Kafui, épouse Sokpolie, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Bè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41 a 54 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par Ablam Wogou, au sud et à l'ouest par la propriété Gbemou Agbovon et à l'est par Afiwa Agbokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 173, déposée le 5 octobre 1978, M. Attitsogbé Folly Anani, profession de dessinateur à la direction des T.P., demeurant et domicilié à Lomé-Adoboukomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 11 ca situé à Tsévié, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Djamesi Koffi Mawussi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 174, déposée le 6 octobre 1978, Mme Blonvia Mikodomé Adjo, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Johnson Kodjovi Essébio, service topographique-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une

rue en projet, au sud par le titre foncier n° 12.251 RT, à l'est par le lot n° 126 bis et à l'ouest par la route de Djagblé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.175, déposée le 6 octobre 1978, M. Souka Yao, profession de contrôleur à Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, rue du Super-Taco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 07 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord par les lots n°s 47 et 48, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.176, déposée le 6 octobre 1978, M. Souka Yao, profession de contrôleur à Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, rue du Super-Taco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 69 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 64 et 63.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.177, déposée le 6 octobre 1978, Mlle Houngues Sossivi Woantoégbé, profession d'employée à l'hôtel le Bénin, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Séminaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 39 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Amadémé et borné au nord par Dovi Agbedjinou, au sud et à l'ouest par la propriété Djremegan Azanlessossi et à l'est par Mivedesso Agbodovi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.178, déposée le 9 octobre 1978, M. Bebessiki Lokou, profession d'ingénieur d'agriculture à la Sonaph, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 26 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Quartier-Campement et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Aflagah (François), à l'est par M. (Patrice) Tchendo et à l'ouest par M. Alidou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.179, déposée le 9 octobre 1978, Me Bruce Kodjo (Basile), profession d'avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, 27, avenue du 24 janvier, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mlle Bruce Anita (Christiane), propriétaire, demeurant à 1, rue Emmanuel Châbrier, 93800 Epinay-sur-Seine (France), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 43 ca situé à Agouévé. circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord et à l'est par la propriété Adakpanhu Awudi, au sud par Dombeli Ekpoh et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.180, déposée le 10 octobre 1978, M. Nyahoho Kofi, profession de professeur à l'U.B. (école de lettres), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 67 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Aziabor Adjéoda, à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.181, déposée le 12 octobre 1978, M. Gnon-Samya N. Kondé, profession d'inspecteur du 3<sup>è</sup> degré, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord par le lot n° 455, au sud par le lot n° 453, à l'est par le lot n° 460 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.182, déposée le 12 octobre 1978, M. Palanga Milassim (Jean-Baptiste), profession d'officier de police, demeurant et domicilié à Aného (commissariat de police), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 80 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Sedoh Ayigah, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.183, déposée le 13 octobre 1978, M. Anthony Hati Dziwornu (Richard), profession de restaurateur, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue Gambetta, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté d'orangers, d'une contenance totale de 1 ha 61 a 23 ca situé à Aklakou, circ. adm. d'Aného, connu sous le nom de Hétchavi-Agodoupé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Edoh Samadi, au sud par Koudoha Tanko et à l'est par la famille Houessou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.184, déposée le 17 octobre 1978, M. Agbelekpo Tabénu, profession d'assistant météo à l'Asecna, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 11 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Koudakpo, au sud par une rue en projet et à l'est par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8 185, déposée le 17 octobre 1978, M. Agbélékpo Hounzagbé Joseph Herman, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbélékpo Tabéno, Météo-Asecna, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 58 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Sikpoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 186, déposée le 17 octobre 1978, M. Kpekpassi Alassani Aboubakar (Abou), profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin (derrière Togogaz), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 07 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par M. Yoho Félix, au sud et à l'ouest par la propriété Kouzawo Sikpoé et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 187, déposée le 18 octobre 1978, M. Gnansounou Kouassi, profession de dessinateur industriel au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 15 ca situé à Noépé, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Kpéfé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Agblenyo Sodoédé, à l'ouest par Amouzou Dalia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 188, déposée le 18 octobre 1978, M. Kudjo Johnson, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwavi T. Adjety, Notaire à Lomé, 25, Rue Jeanne d'Arc), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale

de 12 a 72 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 232 et 233 et à l'ouest par les lots n°s 236 et 237.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 189, déposée le 18 octobre 1978, M. Agbélé Kwami, profession de chef ingénieur à la direction de la C.E.E.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amorin, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou-Abovev et borné au nord par une réserve administrative, au sud par le lot n° 26, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 170.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 190, déposée le 19 octobre 1978, M. Ledi Yaō Messan Nuledo, profession de policier au commissariat central (brigade motorisée), demeurant et domicilié à Lomé, 55 Rue de Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 48 a 58 ca situé à Sanguéra, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Danlimé et borné au nord par la route Agouévè-Zanguéra, au sud par la propriété du sieur Afotoké, à l'est par la propriété Gbogbo Tugbényo et à l'ouest par M. Assignon Djofé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 191, déposée le 19 octobre 1978, M. Iwou Koffi, profession de technicien supérieur d'assainissement, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Tèvi, service de la voirie à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 19 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djobokou, au sud par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 192, déposée le 23 octobre 1978, M. Sognonvi Fadomon, profession de greffier, demeurant et domicilié à Atakpamé (Justice d'Atakpamé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 96 ca situé à Agbonou, cir. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Idiotsé et borné au nord, à l'est, à l'ouest par des rues en projet et au sud par les lots n°s 97 et 98.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 193, déposée le 26 octobre 1978, M. Freitas Kodjo Dossé, profession d'inspecteur du travail, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 92 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avédji-Télessou et borné au nord par la propriété Togbi Apeï, au sud par la propriété Freitas Dossé, à l'est par M. Kodjo Gbadagban et à l'ouest par MM. Freitas Komlavi et Ayawo Sowolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 194, déposée le 26 octobre 1978, M. Agouda Ezzo, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé (Camp militaire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 29 au sud par le lot n° 33, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 195, déposée le 26 octobre 1978, M. Logossou Kodjo Sokewo, profession d'officier de police-adjoint au commissariat central, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par Feda Assito, au sud par Badagbo Komlan, à l'est par Loumon Koffi et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.196, déposée le 26 octobre 1978, Mme Doh Ayoko (Hélène), profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, 40, Rue Anipah Dossou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 25 ca situé à Notsé, cir. adm. de Notsé connu sous le nom de Tako-Agbaladomé et borné au nord par Koffi Boniface Attisoh et Abiatha Koglo, au sud par Hiamabè Etchè, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route internationale Lomé-Atakpamé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 197, déposée le 27 octobre 1978, M. Essokassi Abalo, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 16 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la collectivité de Pangalam et à l'est par M'Lawson I. Christian.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 198, déposée le 27 octobre 1978, Mme Koudaya Adjoa (Thérèse), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Bè-Basadj, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 94 ca situé à Bè, commune de Lomé,

connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par le lot n° 2, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 4.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 199, déposée le 27 octobre 1978, M. N'Sougan Kokou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson-Hetcheli Tèvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Gbéwolé Kondo Ametana, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8200, déposée le 27 octobre 1978, M. Abbey Mathé Biova (ex Barthélémy), profession de Juge de Paix, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue Bonaparte, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 86 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, à l'est par la collectivité Atikpa Kagunu et une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.201, déposée le 30 octobre 1978, M. Daté Kokou Kponyé, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Agou-Tomégbé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, administrateur des biens des héritiers Kponyé Tsogbé Temuavu, savoir :

- 1 — Kponyé Ameenyiha, née en 1920, cultivatrice à Tomégbé
- 2 — Kponyé A. Abouya, née en 1923, cultivatrice à Tomégbé
- 3 — Kponyé Yawa Guessi, née en 1926, cultivatrice à Tomégbé
- 4 — Kponyé Daté Kokou, né en 1933, cultivateur à Tomégbé

5 — Kponyé Yawa Tugbévi née en 1936, cultivatrice à Tomégbé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 64 a 62 ca situé à Agou, cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Tomégbé-Anyidzegblé et borné au nord par une rue en projet, au sud par Assogoe Teffa, Egah Seddo et Wowonyo Cbodogbodo, à l'est par Gogo Afiba et la route de Tomégbé à Kondji, à l'ouest par Agbobo Joseph, Eso Dovi et un groupe scolaire officiel.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Kponyé Tsogbé Temuavu et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 202, déposée le 30 octobre 1978, M. Kodjo Dossia, propriétaire, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbozo (Jean), boutiquier à Nopegali, Lomé, Rue Thompson), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 a 12 ca situé à Tsévié, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Héchiavi et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les lots n°s 17 et 18.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 203, déposée le 30 octobre 1978, M. Dos Reis Kodzo J. Bitola, profession d'électricien aux T. P. sud, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 49 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Ntifafakomé et borné au nord par le lot n° 7, au sud et à l'est par la propriété Kpeglo Agboli et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 204, déposée le 31 octobre 1978, Mme Mikem Kokoè, née Ahyee, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Héchéli Tèvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 18 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous

le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Amedeka Adjika, à l'ouest par la route de Kpalimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 205, déposée le 31 octobre 1978, M. Adegnon Kokou, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé-Nyekonakpoè, 63, Rue Mgr Cessou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 21 ca situé à Nyekonakpoè, commune de Lomé, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Octaviano Olympio, au sud par la rue Blagogee prolongée et à l'est par la rue Mgr Cessou prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 206, déposée le 31 octobre 1978, M. Bekoutaré Kanaoua, profession de directeur de la bibliothèque nationale (ministère de l'éducation nationale), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 57 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Aklidikou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 207, déposée le 31 octobre 1978, M. Géraldo Misbaou, profession d'ingénieur-adjoint d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé (service d'agriculture), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 61 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 208, déposée le 2 novembre 1978, M. Nouchet-Messan Kokou Tchoklo Théou, profession de fonctionnaire à la direction des impôts, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 52 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbé Ayivon Siatem, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8 209, déposée le 2 novembre 1978, Mme Nouchet Messan Afi, profession d'agent technique de santé, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Gbadago, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Nouchet Messan Kokou direction des impôts à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 53 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbé Ayivon Siatem, au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.210, déposée le 6 novembre 1978 M. Da Silva Kossi (Omer), profession de carrossier, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Tamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 32 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par Kossi Aziagbé, au sud par le titre foncier n° 9.579 R.T. et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.211, déposée le 6 novembre 1978 Mme Ajavon, née Atayi Grâce Ayikouélé, profession de secrétaire dactylographe, demeurant et domiciliée à Lomé, 31 Rue du Chemin de Fer majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 41 ca

situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sévon Tossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.212, déposée le 6 novembre 1978 M. Kpegba Yao Edza profession de commissaire de police, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Ahador et Dzadoo, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par l'Avenue de la Libération prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.213, déposée le 7 novembre 1978 Mme Yazbeck Amevi Souadé, née Kalife, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Kpalimé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 80 ca situé à Kpalimé, cir. adm. de Kloto, connu sous le nom de Kussuntumodji et borné au nord par les lots n° 2 et 3, au sud par la route Kpalimé-Missahohoe, à l'est et à l'ouest par des rues.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.214, déposée le 7 novembre 1978 M. Djondo Moïse Comlan, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Aného (Palais de Justice d'Aného) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 53 a 84 ca situé à Afagnagan, cir. adm. d'Aného, connu sous le nom de Logomé et borné au nord par les propriétés Abotsi Agbassou et Amewounou Ayawovi, au sud et à l'ouest par la propriété Djagli Koudéga et à l'est par la route Logomé-Afagnagan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.215, déposée le 8 novembre 1978 M. Birregah Bassogla, profession de secrétaire d'administration à la direction de l'Asocna (Ministère du Commerce), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, d'un immeuble

urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 64 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par la route bretelle Lomé-Agoué et une rue de 34 mètres, au sud par le lot n° 105, à l'est par le lot n° 102 appartenant à Mme Badassou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.216, déposée le 8 novembre 1978 M. Kossi Lanyo Zandji, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Bè-Akodessewa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Zandji; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 86 a 12 ca situé à Bè-Akodessewa, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la propriété Koudjodji Bouna et le T.F. n° 839 T.T., au sud par les propriétés Ntassesse, Sewodo Kemavo, Kossi Hassesse et Atisso Soadjédé, à l'est par la collectivité Aziafo et à l'ouest par le T.F. n° 839 T.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.217, déposée le 9 novembre 1978 M. Adjangba Anoumou, profession de professeur à l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 64 ca situé à Afao-Gakli, cir. adm. de Lomé, et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par M. Placca et à l'ouest par M. Amouzou Evédji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.218, déposée le 9 novembre 1978 M. Agbokou Komlan Kamassa, profession de Dessinateur Projecteur, au service Topographique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 69 ca situé à Agou-Nyogbo cir. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Afedonu et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par Assimadou Komi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8219, déposée le 10 novembre 1978, M. Abbey Messan, profession d'ingénieur des TP, demeurant et domicilié à Lomé (Direction des TP) majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 36 ca situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, et borné au nord par Anthony Djomakou, au sud par Adanlessossi Adjaka à l'est par la route Baguida-Dévégo et la propriété Adanlessossi Adjaka, à l'ouest par Afangbégnou Adjaka et Sogah Adjaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8220, déposée le 13 novembre 1978, M. Tonyi Yao Efoé (Michel), profession de commerçant négociant, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Mathé Messan, avocat-défenseur à Lomé, 16 rue du Chemin de Fer), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 61 ca situé à Lomé, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par la rue de l'église et à l'ouest par l'Ecole Professionnelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8221, déposée le 13 novembre 1978, M. Batcha Bébou Tchaboziré, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 00 ca situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par Adékplovi Honkou Ayao, au sud et à l'est par la propriété Nouwomi Attigan et à l'ouest par Koukoubo Akpandja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8222, déposée le 13 novembre 1978 M. Tonyi Yao Efoé (Michel) profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, Rue de l'église n° 14, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Maître Amarin, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme

d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 62 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Kokétimé et borné au nord par la propriété Tonyi, au sud et à l'ouest par le titre foncier n° 329 appartenant à l'Ecole Professionnelle St Joseph et à l'est par la rue de l'église.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8223, déposée le 14 novembre 1978, M. Binizi Essoboziowè, profession d'attaché d'administration au ministère des finances et de l'économie, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 88 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom d'Agnaram et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées au sud et à l'ouest par la propriété Addi Amanah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8224, déposée le 14 novembre 1978, M. Binizi Essoboziowè, profession d'attaché d'administration au Ministère des Finances et de l'Economie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 99 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Pissala et borné au nord par la propriété Somue Samié, au sud par la rue de Lama-Kolidè, à l'est par la propriété Balé Nada et à l'ouest par la propriété Bekeï.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8225, déposée le 14 novembre 1978, M. Binizi Essoboziowè, profession d'attaché d'administration au ministère des finances et de l'économie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 15 a 99 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par la propriété Tabala Binizi, au sud par Seibou Bitchidi et à l'est par la rue de Lama-Kolidè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8226, déposée le 14 novembre 1978, M. Nyahoho Koffi, profession de professeur à l'Université du Bénin (Ecole des Lettres), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 à 28 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti, et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le titre foncier n° 8987 RT et à l'est par le titre foncier n° 6852 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.227, déposée le 16 novembre 1978, M. Amoussou Koussawo, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Dovi Sewa, service Topographique-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 à 73 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n°s 8 et 9 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.228, déposée le 16 novembre 1978, Mme Akolé Sewa, profession de commerçante demeurant et domiciliée à Lomé-Kpéhenou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Dovi Sewa, service Topographique-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 à 10 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par les lots n° 8 et 13, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.229, déposée le 17 novembre 1978, M. Akue Adotevi A. Adjakouma, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, 43 rue de Brazza, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 à 40 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la propriété Azamela Thossou, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.230, déposée le 20 novembre 1978, M. Agbofoati Kwasi Sémanu, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, Route de Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 à 10 ca, situé à Aflao-Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Casablanca et borné au nord par les propriétés Eben-Ezer Fiagan et Kponvi au sud par une rue non dénommée, à l'est par la route de Kpalimé et à l'ouest par la propriété Kponvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.231, déposée le 20 novembre 1978, M. Agbofoati Kwasi Sémanu, profession de géomètre-dessinateur demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, route de Kpalimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 74 à 29 ca; situé à Aflao-Tsivi circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par la propriété Kuenyehia Kponvi, au sud par la propriété Ashitey Wegan, à l'est par la propriété Kokou Wonyo et à l'ouest par Mme Domakua Massan, née Agodé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.232, déposée le 20 novembre 1978, M. Wilson Tetteh Wedè, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 12 Rue de Marseille, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti; consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 à 30 ca, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Aguiarkomé et borné au nord par la rue Jacinto Aguiar,

au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 10 à l'ouest par la rue de Marseille.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.233, déposée le 20 novembre 1978 M. Amegah Kouawo Messanh, profession de gérant de la station Agip, demeurant et domicilié à Anêho-Zongo, de passage à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti; consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 31 ca situé à Anêho, commune d'Anêho connu sous le nom d'Adjidogan et borné au nord par la propriété de feu Joseph K. Kponton, au sud par la famille Afangbom Tawo, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la réquisition n° 5.016.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.234, déposée le 24 novembre 1978, M. Blao Simnasso, profession d'ingénieur des mines demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin For Ever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Bata et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Sikpoé, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.235, déposée le 24 novembre 1978, M. Blao Simnasso, profession d'ingénieur des mines demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin For Ever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance totale de 7 a 69 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Bata et borné au nord-est par le titre foncier n° 3.602 T.T., au sud par la propriété Bata et à l'ouest par une rue de 19 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.236, déposée le 29 novembre 1978 M. Abah E. Komi, profession de directeur de A.B.C. demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 ha 24 a 81 ca

situé à Agouenyivé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Glidji et borné au nord par les propriétés Avinou, Fiti, Honkou et Agboati Komé, au sud par Mlagani Sodoga, à l'est par Eklou Assignon et à l'ouest par la collectivité Avinou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8237 déposée le 29 novembre 1978 Mlle Koumondji Honovi Ablavi, profession de Commis des Recettes à Togopharma demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti; consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 27 ca, situé à Aflao circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par M. Vignizou Comlan, au sud et à l'est par la propriété Fantomé Yêghê et à l'ouest par la route de Totsi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.238, déposée le 30 novembre 1978 M. Abdoulaye Soulémame profession d'inspecteur des impôts demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalepedogan et borné au nord par le lot n° 423, surplus de la propriété Chabie, au sud par le lot n° 421 appartenant à Mlle Gagnon Afavi Brigitte à l'est par le lot n° 431 du sieur Tiébine Goumbane et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.239, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 M. Achikiti Segla, profession de gendarme demeurant et domicilié à Lomé - Tokoin (gendarmerie de l'Aéroport), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti; consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca, situé à Tabligbo, circ. adm. de Tabligbo connu sous le nom de Zébévito et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la route circulaire allant à Kouvé et à l'ouest par la propriété Moussa Mamã.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8240, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 M. Blao Simnasso (John), profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin For Ever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise de-

mande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier; d'une contenance totale de 13 a 10 ca, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara connu sous le nom de quartier campement et borné au nord par la propriété Tchendo Patrice, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la collectivité Bassadou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8241, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 M. Afanou Fafamé Kōmlan et Mme Afanou Ajua Bendoua, profession de Bibliothécaire et institutrice demeurant et domiciliés à Lomé-Bè Pa de Souza, 91 Rue Domlan, majeurs non interdits jouissant de leurs droits, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 69 a 45 ca, situé à Badja, circ. adm. de Tsévié, et borné au nord par la propriété Amessey Kossi, au sud par Anthony Kodjo, à l'ouest par Adalbert Koffi et à l'est par la propriété Camille.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8243, déposée le 4 décembre 1978 Mme Agbokou Massan profession de Revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Mensah Akovi; agent des Douanes Togolaises à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 66 a 56 ca, situé à Tokoin; cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par les propriétés Komi Hossou et Massan Agbokou, au sud par la propriété Afiwa Agbokou, à l'est par la propriété Brenner et à l'ouest par Amouzou Gbado Agbobodo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8244, déposée le 4 décembre 1978 Mme Agbokou Massan profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 11 ca; situé à Tokoin; Circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par Komi Hossou, au sud par Gaglo P. Agbobodo, à l'est par Agbenyinu Agbokou et à l'ouest par Agbokou Massan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8245, déposée le 4 décembre 1978 M. Kémisedé Todegnon (Jean), profession d'Editeur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Maître Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain; non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par le lot n°6, à l'est par le lot n° 8, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.246, déposée le 5 décembre 1978 Mlle Adjamba Adjouavi Dédé profession d'employée à Luxolin demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 50 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 880, au sud par le titre foncier n° 7.564 R.T., à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8247, déposée le 5 décembre 1978 M. Bakai Toi Kézié profession d'adjudant-chef en retraite, demeurant et domicilié à Lama-Kpédah majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 21 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Kpangalam et borné au nord par la famille Ali Agouda, au sud par Adam Noël, à l'est par Nassiko Pascal et à l'ouest par un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.248, déposée le 5 décembre 1978 M. Akitani Akakpovi, profession d'ingénieur des mines à la CTMB demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 83 ca situé à Sewoatsri-Copé, circ. adve d'Anèho et borné au nord par Adzitowu Dosseh, au sud par une rue en projet, à l'est par Folly Houessou et à l'ouest par la rue de la gare.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.250, déposée le 6 décembre 1978, M. Antoine Peter Ocloo, profession de Fidei Custos demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue de l'Espérance, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant du conseil d'administration de l'Archidiocèse de Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 66 a 15 ca situé à Baguida, circ. adve de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Attikpoe Kokoté, au sud par la propriété Doe Robert et à l'est par le titre foncier n° 5973 RT.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Archidiocèse et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.251, déposée le 6 décembre 1978 M. Antoine Peter Ocloo, profession de Fidei Custos demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue de l'Espérance, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant du conseil d'administration de l'Archidiocèse de Lomé demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 64 ca situé à Baguida-Gare, Cir. adm. de Lomé, et borné au nord par un terrain non immatriculé, au sud par la propriété du chef Samedi Gassou, à l'est par un terrain non immatriculé et une rue non dénommée, à l'ouest par le titre foncier n° 634 T.T. appartenant à la Mission Catholique.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Archidiocèse de Lomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.252, déposée le 6 décembre 1978 M. Antoine Peter Ocloo, profession de Fidei Custos demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue de l'Espérance, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 62 a 16 ca situé à Baguida Circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par les propriétés Azouma et Wonégou, au sud et à l'est par la collectivité Darrah et à l'ouest par la route Baguida-Dévégo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.253, déposée le 7 décembre 1978 M. Komlam Dankuwa Tamekloe, profession d'administrateur civil à la direction de la fonction publique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 44 ca situé à Hihéatro, Circ. adm. d'Amlamé connu sous le nom d'Odji et borné au

nord par la route nationale Atakpamé-Kpalimé, à l'est et à l'ouest par des rues et au sud par les lots n° 168 et 169.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8254, déposée le 8 décembre 1978 M. Ekuevi Kouma (ex Joseph) profession de chef-comptable à la Renault Togo demeurant et domicilié à Lomé-Tokoïn, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 07 ca situé à Tokoïn commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 184, à l'ouest par les lots n°s 180 et 181.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.255, déposée le 8 décembre 1978 M. d'Almeida Ayayi Benno profession de pharmacien demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé (pharmacie de Kodjoviakopé) majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 09 a 27 ca situé à Sanguéra Circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Légbassito et borné au nord par la propriété Wonyo Amédzrovi, au sud par Kpedza Dzigo, à l'est par Agbassalika Sodoké et à l'ouest par la route Agoenyivé-Mission Tové.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8256, déposée le 8 décembre 1978 M. Adom Zato profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kafa, connu sous le nom de Boudè et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Adom et à l'ouest par la route internationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8257, déposée le 12 décembre 1978, Mlle Adedjouma Zinétou profession de commerçante demeurant et domiciliée à Sokodé, quartier Tchawanda, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain

ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 60 a 84 ca, situé à Sokodé, Circ. adm. de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8.258, déposée le 19 décembre 1978 Mme Amégnimon Aoudi profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Hunlédé Ayi Agometo, service des Domaines, Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 40 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1, à l'est par la propriété N'Tassé et à l'ouest par le lot n° 3.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8259, déposée le 19 décembre 1978, M. Lébéné Koffi Dravie, profession d'ingénieur textile à l'I.T.T. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié connu sous le nom de Wuagba Kpooféglé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route Tsévié-Tabligbo, à l'est par les lots n° 23 et 33 et à l'ouest par les lots n° 30 et 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.260, déposée le 20 décembre 1978 M. Agbemelo P. Tsomafo Kounouho, profession d'ingénieur d'élevage au service d'élevage demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 08 a 22 ca situé à Avétonou circ. adve de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Quadjovie Ferdinand, au sud par Banya Joseph, à l'est par Jonathan Awuyah et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.261 déposée le 21 décembre 1978 Son Excellence le Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin camp du R.I.T. majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 32 a 12 ca situé à Agoényivé, circ. adve de Lomé et borné au nord par les collectivités Koti, au sud par les collectivités Kpotima et Katé, à l'est par la route d'Atakpamé et à l'ouest par la collectivité Takou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8262, déposée le 21 décembre 1978 son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 85 a 96 ca situé à Lom-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8263, déposée le 21 décembre 1978, son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 39 a 92 ca, situé à Lom-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8264, déposée le 21 décembre 1978, son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 39 a 92 ca situé à Lom-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8265, déposée le 21 décembre 1978, son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 89 a 16 ca, situé à Lomé-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8266, déposée le 21 décembre 1978, son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 89 a 52 ca, situé à Lomé-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8267, déposée le 21 décembre 1978, son Excellence le général d'armée Gnassingbé Eyadéma, profession de président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 89 a 52 ca, situé à Lomé-Nava, Circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oké-Ekpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8268, déposée le 21 décembre 1978, MM. Atakati Kossi et Bassabi Ganiou, profession d'employés à SYNTRO demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Ayao Sowu ASECNA-Lomé), demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 35 ca, situé à Tokoin-ouest, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8269, déposée le 21 décembre 1978, M. Ogbonin Yao, profession de carreleur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Abovey (Gbossimé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 24 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8270, déposée le 21 décembre 1978, Mme Alokpa Alougba, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Kovié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbetrou Fátodji Djidonu, service des Domaines, Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 67 ca, situé à Kovié, Circ. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Wlivoè et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété du sieur Kossi Abolley, à l'ouest par la propriété Adedzé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Le conservateur de la propriété foncière,**

Tété Wilson Bahun

## Avis de Bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 12 mars 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 41 ca, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par M. Kokou Hassesse, au sud par le titre foncier n° 12168 R.T. et la propriété du sieur Kokou Alipi, à l'est par M. Assigo Sépégna et à l'ouest par M. Atisso Nana, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adigo P. Tona, docteur en médecine à la polyclinique demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1978, n° 7.897.

Le jeudi 8 mars 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, St Joseph, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 19 ca, et borné au nord par les héritiers Alodivlo Aziaba, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par les héritiers Adjo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tomety Ecoué.

(Stanislas) attaché d'administration demeurant à Lomé, 50 rue d'Aného, suivant réquisition du 13 février 1978, n° 7.904.

Le mercredi 7 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 62 ca, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par la propriété Têteh Amouzou, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par une rue de 11 m et à l'ouest par la famille Anykpa Kassekpor dont l'immatriculation a été demandée par M. Apeviékou Agbedevi topographe au port suivant réquisition du 13 février 1978, n° 7.905.

Le lundi 5 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 98 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par un passage au sud et à l'est par la propriété Edoh Zilévou Zogbla Dokla et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amouzou Kokou, professeur technique, demeurant à Lomé Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 21 février 1978, n° 7.915.

Le vendredi 2 mars 1979 à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 96 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par le titre foncier n° 7.792 R.T. au sud par la propriété Sodoga Ameden Zogbla, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le titre foncier n° 8.600 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Amouzou Kokou, professeur technique demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti, suivant réquisition du 21 février 1978, n° 7.916.

Le vendredi 2 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 87 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la collectivité Noudjo, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par la propriété de M. Lawson Latévi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi, procureur général, Magistrat, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 février 1979, n° 7.918.

Le vendredi 2 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une con-

tenance de 3 a 42 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par la collectivité Viotô Boto, au sud par la propriété Anani Mathia et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mathia Anani, pharmacien, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 février 1978, n° 7.919.

Le mardi 13 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 a 88 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord et à l'ouest par la propriété Avoulété Gakpé, au sud par M. Kokou Douté et à l'est par M. Ayao Douté ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon H. S. A. Amavi fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé, 108 Boulevard circulaire ; suivant réquisition du 3 mars 1978, n° 7.929.

Le mercredi 14 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 72 a 44 ca, et borné au nord et à l'ouest par Dansou Akpalo au sud par Santana et à l'est par Sewonou Dovo, dont l'immatriculation a été demandée par Mme de Lima (Félicienne) Poupou, sage-femme en retraite à Lomé, suivant réquisition du 14 avril 1978, n° 7.965.

Le mercredi 14 mars 1979 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 45 a 76 ca, et borné au nord par Etsè, au sud par Anani Aby à l'est par Bayi Tchakpali et à l'ouest par Tovienyinou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame de Lima, (Félicienne) Poupou, sage-femme en retraite à Lomé, rue de l'Internat, suivant réquisition du 14 avril 1978, n° 7.966.

Le mercredi 14 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 59 a 47 ca, et borné au nord par Bessan Agbokou, au sud et à l'ouest par le T.F. 11.615 R.T., à l'est par N'Kouako Kodjo et Sewa Amewofo ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme de Lima (Félicienne) sage-femme en retraite à Lomé rue de l'internat, suivant réquisition du 14 avril 1978, n° 7.967.

Le mardi 13 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Batomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une

contenance de 26 a 25 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par Kossi Gbonsou, au sud par Tika-da Gbonsou, à l'est par la collectivité Baka et à l'ouest par Yao Gbonsou ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzougan Assionvi Kinikini chef circ. de Kloto à Kpalimé, suivant réquisition du 14 avril 1978, n° 7.968.

Le mardi 13 mars 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 22 a 00 ca, connu sous le nom de Totsi-Avenou et borné au nord, au sud par Gbolovi Nouwodou, à l'est par la route Totsi Gblenkomé et à l'ouest par Waklassou Kato ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abah Koba Kaomi, directeur de A.B.C. Abah Brothers et compagnie, rue de la Gare Lomé, suivant réquisition du 21 avril 1978, n° 7.972.

Le lundi 12 mars 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 55 a 63 ca, connu sous le nom de Aflao Soviépe et borné au nord par Konou Akpalou, au sud par Kpolou Abomé, à l'est par Koutodjo Akpalou et à l'ouest par Adja Adamado, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahnert (Fritz) Komlanvi, commerçant à Lomé, suivant réquisition du 17 mai 1978, n° 7.993.

Le lundi 12 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circons. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 10 ca, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord, à l'est par Kokou Hassessé, au sud par la route de Kpalimé et à l'ouest par Kpolou Abomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahnert (Fritz) Komlanvi, directeur de l'Atodip Lomé, suivant réquisition du 17 mai 1978, n° 7.995.

Le lundi 5 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Wuiti, et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Djobokou, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bekou Ekénou, chauffeur à la direction de la Santé demeurant à Lomé-Tokoin, 120 rue du camp, suivant réquisition du 7 juin 1978, n° 8.011.

Le jeudi 1er mars 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 42ca connu sous le nom de Tamé et borné au nord par un passage, au sud par le titre foncier n° 12.028 RT à l'est par les lots n°s 16, 20 et le titre foncier n° 10.897 RT, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komlan Yao Exploitant Forestier à Lomé, suivant réquisition du 16 juin 1978, n° 8021.

Le jeudi 1er mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 77 ca, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Akoété Dogbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Toko Agbeblé Yawoyi, instituteur à Lomé Tokoin, suivant réquisition du 20 juin 1978, n° 8.024.

Le jeudi 1er mars 1979 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 85 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord à l'est et au sud par le surplus de la collectivité Degboe Sadzi et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Woledji Vinyo secrétaire-dactylo à la direction de l'enseignement du 2e degré à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1978, n° 8028.

Le jeudi 8 mars 1979, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2a 28 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 6 au sud par le lot n° 7 à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon Ayayi étudiant en France s/c de Mlle Agbobli Djidoudou Mairie Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1978, n° 8049.

Le jeudi 8 mars 1979, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 39 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 4 au sud par le lot n° 6 à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon Ayi, Ingénieur à la Statistique à Lomé s/c de Mlle Agbobli Djidoudou Mairie Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1978, n° 8050.

Le mardi 6 mars 1979, à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 ares, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Homo à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoué Mensah propriétaire s/c de M. Lawson Boèvi gérant de la Station Total à Amoutivé Lomé, suivant réquisition du 7 Août 1979, n° 8098.

Le mardi 6 mars 1979, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 12ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Homo et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoué Mensah propriétaire à Koforidua (Ghana) s/c de M. Lawson Boèvi gérant de la Station Total d'Amoutivé à Lomé suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8099.

Le mardi 6 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Logan Homo, au sud par une rue en projet et à l'est par le titre foncier n° 9.872 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Boèvi Gagnon, Gérant de la Station Total d'Amoutivé à Lomé, suivant réquisition du 8 août 1978, n° 8.101.

Le mercredi 7 mars 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Ouest, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 15 ca, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord et à l'est par la collectivité Adjalé-Dadzie, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la réquisition n° 5.337, dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi K. Enyowu, Brigadier de Police, demeurant à Kpalimé (Commissariat de Police), suivant réquisition du 22 août 1978, n° 8.121.

Le mercredi 7 mars 1979, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 58ca, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est

par la propriété Kponvi et à l'ouest par la propriété d'Almeida Bernard, dont l'immatriculation a été demandée par M. Folly Kossi Mawuena, vendeur à la DTG demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er septembre 1978, n° 8.141.

Le vendredi 9 mars 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Est, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 43ca et borné au nord et à l'est par la famille Zankou, au sud et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par M. Etou Aboki (ex Joseph) agent de banque (B.I.A.O.), demeurant à Lomé — Tokoin, suivant réquisition du 7 mai 1976, n° 7.291.

Le mercredi 28 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5a 83ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklidikou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Modjinou Mana, née Chardey, sage-femme au C.H.U. à Lomé, suivant réquisition du 1er février 1978, n° 7.896.

Le jeudi 29 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sédoh Ayigah, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbogbo Amézotsi, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 février 1978, n° 7.898.

Le vendredi 23 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 8 ares, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et au sud par le surplus du terrain appartenant à la collectivité Awoudor Godonou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edjéou Biyé Kouratékpé, comptable au ministère du Plan, demeurant à Lomé — Kodjoviakopé, suivant réquisition du 8 février 1978, n° 7.899.

Le vendredi 23 mars 1979, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conte-

nance de 43a 44ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la propriété de la collectivité Awoudor Godonou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogo M. Koudjolou (Henri), administrateur civil, ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative à Lomé, suivant réquisition du 8 février 1978, n° 7.900.

Le lundi 26 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 48 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Agbedèkpè Dossou, au sud par une rue en projet et à l'est par la collectivité Tozo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gumedzoe Koku Anani, Cordonnier demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 120 rue Blagoege, suivant réquisition du 13 février 1978, n° 7.903.

Le mardi 27 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 25ca et borné au nord par le lot n° 13, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par une rue de 12 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Abbey Abélé (Josephine) secrétaire à la Régie Nationale des eaux s/c de Maître Amavi Ayité Hillah, suivant réquisition du 17 février 1978, n° 7.912.

Le jeudi 15 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7a 77ca, connu sous le nom de Akodessewa Kpota et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Zogli et à l'est par la propriété Anéné Amouzou Adomeko, dont l'immatriculation a été demandée par Améné Kodjo Tobli, menuisier à la SOTOMA, demeurant à Lomé-Akodessewa Kpota, suivant réquisition du 21 février 1978, n° 7.917.

Le lundi 19 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à (Kainkopé), Bè circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29a 53ca, connu sous le nom de Kainkopé et borné au nord par la propriété Aziato Bedzra Hounsou, au sud par la route Adakpamé Kainkopé de 20m, à l'est par la propriété Missadji Kondo et à l'ouest par la propriété Gokan Awoudja, dont l'immatriculation a été demandée par M. Setodji Agbo (ex Apollinaire) Assistant d'Hygiène (s/c de l'école nationale des Auxiliaires Médicaux), suivant réquisition du 1<sup>er</sup> mars 1978, n° 7.923.

Le jeudi 15 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodésséwa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 81ca et borné au nord et à l'est par la propriété Dogbé Agbewonou Klou Agbo, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aziadapou Amakoe (ex Thoéphile), Fonctionnaire au ministère de l'Intérieur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 mars 1978, n° 7.947.

Le mercredi 21 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2ha 01a 41ca, connu sous le nom de Totsigan Télessou et borné au nord par Edo Akoumani et Mivessomé Houzan au sud par la route Avedji Télessou Totsigan, à l'est par Afantsawo Djimado Magno Sewodo, Djaka Tsrakpo et Midoagbodji Ewloin, à l'ouest par Amouzou Djimado et Afantsawo Djimado, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodjan Labité F. Kpotowogbo, adjudant de gendarmerie nationale à Lomé, suivant réquisition du 11 avril 1978, n° 7.961.

Le jeudi 22 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 a 37 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et au sud par la propriété Atandji Kpotsi, à l'est par la propriété Samuel Egbalakou et à l'ouest par MM. Soudjinsi Kpotsi et Essé Kpotsi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abah Kota Koami, directeur de A.B.C. Abah Brothers & Compagnie, demeurant à Lomé, rue de la Gare, suivant réquisition du 21 avril 1978, n° 7.973.

Le vendredi 16 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 42ca et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 80 et à l'est par le titre foncier 7.358 R.T, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpandja Tchou, brigadier de Police à Lomé Sûreté Nationale, suivant réquisition du 2 mai 1978, n° 7.986.

Le mercredi 21 mars 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 32a 90ca, connu sous le nom d'Avedji Télessou et borné au nord par M. Adodo Amenyaglo, au sud par M. Apeti Koffi Agbeko, à l'est par M. Podjagbo Ko-

djo et à l'ouest par M. Ayawo Sowolo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Freitas Kodjo Dossè, inspecteur du travail, demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 16 mai 1978, n° 7.992.

Le vendredi 30 mars 1979, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 68ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par les familles Azamela et Thossou et à l'ouest par le T.F. n° 9050 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchédre Dongla Tani mécanicien à CIMTOGO, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, suivant réquisition du 1er juin 1978, n° 8.001.

Le mercredi 28 mars 1979, à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 02ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le TF 10.510, au sud et à l'ouest par les lots 276 et 273 et à l'est par une rue non dénommée de 16m, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Body Messan (Augustin) Gendarme à Sokodé s/c de M. Lawson Body, agent voyer voirie Lomé, suivant réquisition du 1er juin 1978, n° 8002.

Le vendredi 30 mars 1979, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7a 58ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 28 m, à l'ouest, au sud par les lots n° 27, 30 et 31 et à l'est par la propriété Tsisseglo, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kuamba Mensah, née Kponton, employée de commerce à Goyi Score Lomé 19 rue Kwassi Bruce, suivant réquisition du 2 juin 1978, n° 8.003.

Le mercredi 28 mars 1979 à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 97 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues de 20m et 16m, au sud et à l'ouest par la propriété Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akouete Afiwa revendeuse à Dakar, s/c de M. Lawson Kali Sce Topo Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1978, n° 8.004.

Le lundi 19 mars 1979, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kagnikopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 60a 31 ca, connu sous le nom de Lilimé et borné au nord par Adanmavo Womi Séwonou, au sud et à

l'est par Hatossé Gadégbékou et à l'ouest par Dosseh Benjamin, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tamadaho Sagbo Photographe à Lomé Kpéhénou n° 2 (Comète Bar) suivant réquisition du 6 juin 1978, n° 8006.

Le lundi 26 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 44, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 41 et à l'ouest par la propriété Abugeh Hula; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Djossou Kayivi, née Kalipé, coiffeuse, demeurant à Paris, suivant réquisition du 7 juin 1978, n° 8.009.

Le vendredi 30 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 94 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété des familles Azamela et Thossou; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Sena Essi, infirmière au C.H.U. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 juin 1978, n° 8.013.

Le jeudi 22 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 17 à 23 ca, et borné au nord par la route de Totsigan, au sud par M. Mawuli Tsroukpé et Aziangban à l'est par la collectivité Dogbo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchinde Hessou Essona (ex Joseph), ingénieur agronome demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 juillet 1978, n° 8.046.

Le jeudi 15 mars 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 21 a 76 ca, connu sous le nom de Atiégoou Anfamé et borné au nord par le titre foncier n° 10.207 RT au sud par la propriété Aboga Kossi Atsou à l'est par le titre foncier n° 10.207 RT et à l'ouest par le passage des bœufs; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amenyah (Paul) Koffi Kingsley directeur BOPATO à Lomé 9 rue de la gare, suivant réquisition du 14 juillet 1978, n° 8.062.

Le mardi 27 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenan-

ce de 6 a 84 ca, connu sous le nom de Gbonvié et borné au nord par le lot n° 5 au sud par une rue non dénommée de 20 m à l'est par les lots n° 2 et 4 et à l'ouest par le lot n° 13 et la propriété de la collectivité Gbonvié ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goudeagbe Apédo Ephoé (Norbert) employé de commerce à Lomé BP 330 SGG, suivant réquisition du 17 juillet 1978, n° 8.064.

Le mardi 20 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 71 a 55 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par le ruisseau Sio, au sud par la propriété Sokekou Aziamadji et le T.F. n° 8.402 R.T., à l'est par M. Kombé Agbanvitoh et à l'ouest par M. Abobi Agbanvitoh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbanvitoh Anani, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.069.

Le mardi 20 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 14 a 92 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par le ruisseau Sio, au sud par la collectivité Agbanvitoh, à l'est par MM. Kombé Agbanvitoh et Houngké Agbanvitoh, à l'ouest par les propriétés Kombé Agbanvitoh et Anani Agbanvitoh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbanvitoh Abobi, cultivateur demeurant à Kpogan, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.070.

Le mardi 20 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 35 a 11 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par le ruisseau Sio, au sud par les propriétés Attiglo Kowu et Aziamadji Sokekou, à l'est par Anani Agbanvitoh et à l'ouest par Kombé Agbanvitoh, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbanvitoh Abobi, cultivateur, demeurant à Kpogan, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.071.

Le mardi 20 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 66 a 79 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par M. Agbanvitoh Kombé et le titre foncier n° 8.402 R.T. au sud et à l'ouest par la propriété Sodji Sodokpon, à l'est par M. Abobi Agbanvitoh et la collectivité Agbanvitoh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbanvitoh Anani, cultivateur demeurant à Kpogan, suivant réquisition du 24 juillet 1978, n° 8.072.

Le vendredi 9 mars 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain urbain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 69 ca, connu sous le nom de Saint Joseph et borné au nord et à l'est par les lots n° 5 et 8, propriété de la collectivité Adjanoh au sud et à l'ouest par des rues de 10 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kegloh Komlavi (ex Simon) fonctionnaire à Lomé, suivant réquisition du 31 juillet 1978, n° 8077.

Le vendredi 16 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 07 ca, et borné au nord par une rue au sud par le lot n° 9 à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par un passage de 8 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayegnon Daringbégnon (Emmanuel) commerçant à Lomé Nyékona-kpòè, 3 rue Champ de Courses, suivant réquisition du 31 juillet 1978, n° 8078.

Le mardi 27 mars 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 39 ca, connu sous nom de Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 26, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Eusebio Dodji, née Atohoun institutrice adjointe à l'école officielle du Camp Peleton, demeurant à Lomé-Nyékonakpòè, suivant réquisition du 7 août 1978, n° 8095.

Le jeudi 29 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 77 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la famille Adzodi, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gagli Amivi, professeur d'Education Physique, demeurant à Lomé, 44 rue Dadzi, suivant réquisition du 18 août 1978, n° 8.115.

Le jeudi 29 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 03 ca, et borné au nord et à l'ouest par la famille Adzodi, au sud par l'emprise du chemin de fer et à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Ako, directeur de la NOPATO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 août 1978, n° 8.117.

Le mardi 27 mars 1979 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Est, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 45 ca, et borné au nord par une rue de 20 mètres, au sud par la propriété de feu Gomez et une rue de 10 mètres, à l'est par la collectivité Sikpoé et à l'ouest par les propriétés Simadou et du sieur Attignon; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ataklo Kwasi-Mesa, officier de Police au commissariat central, demeurant à Lomé-Tokoin Cité, 38 rue des Lauriers Roses, suivant réquisition du 21 août 1978, n° 8.118.

Le vendredi 9 mars 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 74 ca, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kodjo Apékou Kenon, au sud par une rue de 12 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kanyi Ohabe, tolier soudeur au garage A.I.R. demeurant à Lomé-Tokoin St. Joseph, suivant réquisition du 28 août 1978, n° 8.131.

*Le conservateur de la propriété foncière  
Tété Wilson Bahun*

#### IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 28 septembre 1978 sous le n° 3307 chronologique, Monsieur SITTI Ayayi Djubili, gérant de la société dite: « REGENCY TOGO — SARL » a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 911 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 28 septembre 1978 sous le n° 3308 chronologique, Monsieur Kouévi S. Koussawo, gérant de la Société dite: « ENTREPRISE TOGOLAISE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (E.T.B.T.P.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 912 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1978 sous le n° 3312 chronologique, Monsieur ASHIOGBON Kagni, gérant de la société dite: « Manko Ekuaben Entreprise » a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 913 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1978 sous le n° 3314 chronologique, Monsieur Atiogbe Noussoua, gérant de la Société dite: « SOCIETE EURO SERVICE AFRIQUE (SESA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3-N° 914 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1978 sous le n° 3317 chronologique, Madame Essi Nayò, gérante de la société dite: « REPRIMEX TOGO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 915 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1978 sous le n° 3318 chronologique, Monsieur El-Hadj Mintoumba Oumarou Yandja, gérant de la société dite: « SOCIETE COMMERCIALE DES PRODUITS AGRICOLES DU TOGO (SO.CO.PA.TO.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 916 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 20 octobre 1978 sous le n° 3332 chronologique, Monsieur Etsri Komlan Phil-Sokpolie, gérant de la société dite: « SOCIETE ETS PHIL-SOKPOLIE GROUP OF COMPANIES (SOGROC) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 917 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 23 octobre 1978 sous le n° 3334 chronologique, Monsieur Lacastaigneratte Michel Jean-Pierre, directeur de la société dite: « E.G.E. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 918 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1978 sous le n° 3337 chronologique, Monsieur Pree Bernhard, gérant de la société dite: « INSTITUT SPECIAL D'OPTIQUES TOGOLAIS (I.S.O.T.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 919 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1978 sous le n° 3313 chronologique, Mademoiselle Agbayon Sika a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENTS CATHIVIC ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1344 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1978 sous le n° 3315 chronologique, Mme Brym Ayawovi, née Allaglo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « SOTO-REC ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1345 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 6 octobre 1978 sous le n° 3316 chronologique, M. Sodji Kodjo Agbégné a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « MIDITRANTO (MIDI TRANSIT — TOGO) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1346 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1978 sous le n° 3319 chronologique, M. Lawson Late Adokpeze a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « NOUVELLE ENREPRISE AFRICAINE DE BATIMENTS (N.E.A.B.) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1347 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1978 sous le n° 3320 chronologique, M. Kuadjovi Ayidekou, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. BAYI ET FILS ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1348 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1978 sous le n° 3321 chronologique, M. Wilson-Bahun Adjé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. BAHUN ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1349 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 12 octobre 1978 sous le n° 3322 chronologique, Mlle Degbekou M'moalao a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1350 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 12 octobre 1978 sous le n° 3323 chronologique, M. Zaouak Mohamed Fathi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS FATHI ZAOUAK ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1351 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 12 octobre 1978 sous le n° 3324 chronologique, M. Kpakpo Ousmane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETS. « MAWUKO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1352 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1978 sous le n° 3325 chronologique, M. Kékeh Sogodzo Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENT TOGOLAIS DE COMMERCE (E. T. C.) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1353 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1978 sous le n° 3326 chronologique, M. Gakpara Yawo Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « BAR ESPERANCE & COMMERCE ANNEXE (Import Export) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1354 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1978 sous le n° 3327 chronologique, Mme Ahiable Awo (Epouse Ata Foli Tomety) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. DAFOTOM ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1355 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 17 octobre 1978 sous le n° 3329 chronologique, M. Kpadenou Amouzou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETS. « MAKAMO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1356 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 20 octobre 1978 sous le n° 3330 chronologique, M. Acolatse Kwami Ali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETS. « LATA ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1357 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 20 octobre 1978 sous le n° 3331 chronologique, M. Edoh Sohodé Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS Edoh & Fils ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1358 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 23 octobre 1978 sous le n° 3333 chronologique, M. Nasr-Salim Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. JEAN SALIM NASR ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1359 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1978 sous le n° 3335 chronologique, M. Vana Biney Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SERVICE BINEY TRANSPORT ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1360 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1978 sous le n° 3336 chronologique, M. Messeko Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E. T. T. I. ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1361 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1978 sous le n° 3338 chronologique, M. Attidekou Efoe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. CADI (COMPTOIR AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIE) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1362 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1978 sous le n° 3339 chronologique, M. Mensah Komlan Vignon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETABLISSEMENTS « ADJOKO STORE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1363 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 26 octobre 1978 sous le n° 3340 chronologique, M. Afanou Ayi Saka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : ETABLISSEMENTS « CHEZ NOUS ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1364 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 27 octobre 1978 sous le n° 3341 chronologique, M. Parkoo Afadina Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « NOVISSI SHIPS CHANDLER ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1365 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 27 octobre 1978 sous le n° 3342 chronologique, Mme Amah, née Megnassan Adjatougbe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. PRO — SELECTO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1366 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 30 octobre 1978 sous le n° 3343 chronologique, Mme Gbedema Akuwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. GBEDEMA KOGBE F. AKUWA ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1367 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 2 novembre 1978 sous le n° 3344 chronologique, M. Dosseh Anyron Efoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.B.B.A.C. (ETUDE POUR LE BATIMENT, LE BETON ARME, LE CONTROLE) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1368 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 novembre 1978 sous le n° 3346 chronologique, M. Homawoo Sokpédamadjobo Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AGENCE IMMOBILIERE DU BENIN IMPORT & EXPORT ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1369 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 6 novembre 1978 sous le n° 3347 chronologique, M. Dossou Kossivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. DOSSOU ET FILS ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1370 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 6 novembre 1978 sous le 3348 chronologique, Mme Jiagge Messi Abila a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TRIOMPHA ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1371 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 7 novembre 1978 sous le n° 3349 chronologique, M. Attisso Eklou Séwlam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SETANISO. SERVICE D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION TRAVAUX DE BATIMENT. ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1372 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 7 novembre 1978 sous le n° 3350 chronologique, M. N'Sougan Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. N'SOUGAN ET FILS IMPORT-EXPORT COMMERCE GENERAL ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1373 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 10 novembre 1978 sous le n° 3354 chronologique, M. Toga Midem Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. TOFACO TOGO FABRICS COMPANY ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1374 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 16 novembre 1978 sous le n° 3356 chronologique, Mme Gaba Kayi « Cathérine » a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1375 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 16 novembre 1978 sous le n° 3357 chronologique, M. Ukiwo Ukoha Mmaju a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENTS MAKOTEX INTERNATIONAL ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1376 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 17 novembre 1978 sous le n° 3359 chronologique, M. Akouete Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SYNCHRO — ELECTRO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1377 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 21 novembre 1978 sous le n° 3360 chronologique, M. Aboue D. K. Missiyovo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ECRAIN D'OR ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1378 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 23 novembre 1978 sous le n° 3362 chronologique, M. Gbedemah Togbui Kouassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. CCECIT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1379 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo), le 27 novembre 1978 sous le n° 3364 chronologique, M. Eze Iroha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. SOLO IMPORT ».

Inscription a été faite au livre 1 N° 1380 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,

B. Bawa

